

## CONSEIL CONSULTATIF RÉGIONAL DE PÊCHE DE FLOTTE LOINTAINE

M. Fokion Fotiadis Directeur Général DG Affaires maritimes et pêche B-1049 BRUXELLES

Lisbonne, le 29 octobre 2008

Monsieur le Directeur Général.

Je vous écris en ma qualité de président du LDRAC en vue de vous faire part de notre inquiétude concernant la prochaine réunion annuelle de la CICTA, qui aura lieu cette année à Marrakech du 17 au 24 novembre, et de manière plus générale, de notre préoccupation s'agissant du processus de consultation existant entre votre DG et notre RAC dans le cadre des réunions des ORP.

D'une part, la réunion susmentionnée aura lieu dans un mois et, aucune date de réunion préparatoire avec les parties intéressées n'avait été fixée pour l'heure. En outre, nous avons reçu très peu d'informations. Pour l'instant, seule la réunion du groupe de travail technique avec les États membres a eu lieu, sans que votre DG ait eu la possibilité d'avoir un échange de vues avec les représentants du RAC.

Nous estimons que la préparation préalable de cette réunion est inadéquate et nous souhaitons souligner que l'Union européenne a pris des engagements dans plus d'une dizaine d'ORP et qu'elle s'inscrit dans celles qui sont en cours de création dans le monde entier, ce qui accroît une nouvelle fois son niveau de responsabilité. Dès lors, et afin de contribuer au processus de négociation et de le développer, nous demandons à la Commission de prendre conscience de cette situation et nous l'invitons à planifier la préparation de ce type de réunions avec plus d'avance et en fournissant davantage d'informations.

Dans ce contexte, nous sommes préoccupés par le fait que l'unité de la DG Mare chargée des ORP dispose de très de peu de fonctionnaires pour faire face au volume croissant de travail dû aux engagements pris par l'UE, qui, dans la plupart des cas, est à la tête de ces organisations.

D'autre part, s'agissant de la décision de la Commission de limiter le nombre de représentants de la délégation communautaire, nous comprenons que cette mesure vise à améliorer l'efficacité. Toutefois, outre l'absence de consultations et de réunions préparatoires, nous estimons que l'approche proposée n'est pas la plus appropriée, dans la mesure où elle ne garantit pas que toutes les parties intéressées auront une place.

Je souhaite vous rappeler que l'un des principaux changements introduits par la nouvelle politique commune de la pêche fut d'accroître la participation des parties intéressées au processus de gestion. Ce changement a été reflété dans l'acquis communautaire comme dans les nouvelles relations avec la Commission.



## CONSEIL CONSULTATIF RÉGIONAL DE PÊCHE DE FLOTTE LOINTAINE

Nous sommes d'avis que la participation des parties intéressées profiterait à la Commission, tant du point de vue de la pêche responsable et du développement durable, conformément aux engagements pris par l'UE lors des sommets de Johannesburg et de Rio de Janeiro, que du point de vue technique et de celui de la bonne gouvernance et de la transparence dans le cadre du processus de négociation.

Par conséquent, la décision de limiter le nombre de représentants de la délégation, à laquelle s'ajoute l'absence de consultations et de réunions préparatoires, va à l'encontre de la PCP. Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer cette position, de manière à permettre aux groupes intéressés de remplir la mission qui leur a été confiée dans le cadre de la nouvelle politique commune de la pêche.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma plus haute considération.

Antonio Schiappa Cabral Président